

Commune de Varennes-le-Grand

Compte Rendu du Conseil Municipal du mardi 21 février 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 février 2017 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Sylvie LHENRY, M. Luc RIETZMANN, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, M. Laurent NIVON, M. Michaël LOMBARD, Mme Patricia SILVESTRE, Mme Aurélie POURETTE, M. Yves SIRI, M. Pierre LEGER, Mme Florence BONNARD.

Pouvoirs : Mme Laurence JORLAND donne pouvoir à M. Alain BERTHELEY, Mme Isabelle GRENIER donne pouvoir à Mme Sylvie LHENRY, M. Philippe BOUILLLOT donne pouvoir à M. Eric LEGROS, Mme Priscilla DUBUIS donne pouvoir à Mme Aurélie POURETTE, Mme Barbara DONNEAU donne pouvoir à M. Pierre LEGER.

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17/01/2017.
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 3) Compte de gestion 2016.
- 4) Compte Administratif 2016 :
 - Budget principal.
 - Budget annexe TVA.
 - Affectations des résultats.
- 5) DETR 2017 – demande de subvention.
- 6) Convention avec la ville de Chalon – participation frais de scolarité.
- 7) Commission technique municipale du 9 février 2017
- 8) Commission communication association du 16 février 2017
- 9) Journée citoyenne.
- 10) Questions diverses :

1 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2017.
Celui-ci est approuvé par 15 voix pour, 3 contre et 1 absence.

2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Géraldine JUSSEAU a transmis sa démission de son poste de conseillère municipale pour raison professionnelle, par courrier réceptionné en mairie le 15 février 2017.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Conformément à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Yves SIRI venant dans l'ordre de la liste « Liste d'union pour l'intérêt communal » au rang numéro 17, il convient de procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
 - Prend acte de la démission de Mme Géraldine JUSSEAU de son poste de Conseillère Municipale à la date du 15 février 2017.
 - Prend acte de l'installation de M. Yves SIRI en qualité de Conseiller au sein du Conseil Municipal de la commune de Varennes-le-Grand à la date du 15 février 2017
 - Prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal

2 – Compte de gestion 2016 :

Rapporteur : M. le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance du conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 – Compte Administratif 2016 :

Rapporteur : Sylvie LHENRY

Le compte administratif est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Il expose les résultats de l'exécution du budget.

Ce compte administratif a été examiné en commission finances le mardi 7 février 2017. Aucune remarque n'a été faite.

Plusieurs points sont à souligner :

- La baisse de l'endettement, et aucun emprunt n'a été réalisé en 2016,
- Une maîtrise des dépenses courantes notamment les charges à caractère général,
- Une maîtrise également des charges de personnel

Le tout, malgré des recettes en constante diminution du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Après la présentation du compte annuel, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part à ce vote, la séance se poursuit sous la présidence de Mme Sylvie LHENRY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

a) Budget Principal :

* Fonctionnement recettes

Excédent de fonctionnement reporté : 194 529,00 €

* Investissement recettes :
Excédent de fonctionnement capitalisé : 93 557,00 €

b) Budget annexe TVA – Locaux industriels et commerciaux :

* Fonctionnement recettes
Excédent de fonctionnement reporté : 11 488,00 €

* Investissement recettes
Excédent d'investissement reporté : 8 189,00 €

L'excédent de fonctionnement 2016 du budget annexe TVA – locaux industriels et commerciaux fera l'objet d'un reversement sur le budget principal 2017 compte 65 6522 sur le compte 75 7551 pour un montant de 3 460,00 €.

• Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 3 abstentions approuve le Compte Administratif 2016 dressé par Monsieur le Maire et les affectations des résultats présentés.

M. Pierre LEGER demande si pour le prochain débat d'orientation budgétaire, il était possible d'avoir quelques courbes ou diagrammes, de façon à avoir une vision claire, de façon à pouvoir mieux suivre les différentes évolutions, que ce soit pour les investissements ou la dette.

M. le Maire et M. le secrétaire général invitent M. Pierre LEGER à passer en mairie pour avoir des précisions quant à cette demande.

5 – DETR 2017 – demande de subvention :

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'un projet de rénovation de l'école maternelle sur 2017, consistant à la pose de sols souples, de carrelages et d'isolation, l'Etat peut apporter une aide financière dans le domaine d'intervention lié aux investissements dans les locaux scolaires.

Une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être sollicitée pour 2017.

Le montant des travaux est estimé à 25 058,32 € HT soit 30 069,98 € TTC.

Ce projet fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

Le plan prévisionnel de financement pour cette opération peut se résumer ainsi :

- Etat – DETR 2017 (40 %)	10 023,00 €
Soit subvention sollicitée :	10 023,00 € soit 40 %
- Autofinancement communal :	15 035,32 € soit 60 % du montant HT.

• Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'approuver le projet des travaux de rénovation de l'école maternelle
- De solliciter une subvention de 10 023,00 € représentant 40 % de la dépense HT, de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017

6 – Convention avec la ville de Chalon – participation frais de scolarité

Rapporteur : M. le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal une convention financière fixant la répartition des charges prévue par l'article L.212-8 du code de l'éducation entre la ville de Chalon-sur-Saône et la commune de Varennes-le-Grand.

La convention a pour objet de fixer la participation financière payée par la commune de Varennes-le-Grand pour des élèves scolarisés au sein de la commune de Chalon sur Saône dans des écoles publiques élémentaires (maternelles et primaires), sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la ville de Chalon-sur-Saône a accueilli 4 enfants de Varennes-le-Grand (3 en classes spécialisées, et 1 ayant débuté sa scolarité à Chalon-sur-Saône) soit une participation de 624 € (156 € par enfant).

• Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer cette convention entre la ville de Chalon sur Saône et la commune de Varennes-le-Grand

7 – Commission technique municipale du 9 février 2017 :

Rapporteur : Alain BERTHELEY

a) Proposition de restauration du calvaire St-Marc Vie de Loisy

L'entreprise Thomasset propose la fourniture et la pose d'une croix en fonte d'occasion 75 x 45 cm, ainsi que le nettoyage et peinture pour une facture totale main d'œuvre comprise de 328,80 € TTC.

b) Rénovation des sols à l'école maternelle

Deux consultations ont eu lieu :

- 1^{er} cas : Totalité des sols en carrelage : trois entreprises ont répondu, les devis allant de 30 153 € TTC à 46 583 € TTC

- 2^{ème} cas : Sol souple dans les salles de classe et d'évolution, carrelage dans le hall, les bureaux et la cuisine : deux entreprises ont répondu pour les sols souples, avec des devis allant de 18 409,44 € TTC à 22 384,58 € TTC. Pour le carrelage trois entreprises ont répondu les devis vont de 8678,54 € TTC à 15 523,44 € TTC.

→ La commission retient la deuxième consultation, une subvention au titre de la DETR (Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux) sera sollicitée.

c) Remise en état de la salle communale de la cure (ancienne bibliothèque)

Il s'agit d'aménager cette salle pour qu'elle puisse être à nouveau utilisée tant par les particuliers que par le monde associatif pour un coût modeste.

Estimation des travaux :

- Plafond, entreprise Durand : 5 249,30 € TTC

- Isolation, services techniques de la commune : 980 € (MO et fournitures)

- Electricité-chauffage :

1^{ère} variante : entreprise Sudelec : 2 127,84 €

2^{ème} variante : prestation réalisée par les services techniques de la commune : 1 290 € (MO et fournitures)

- Coin cuisine, services techniques de la commune : 640,25 € (MO et fournitures)

- Raccordements , services techniques de la commune : 480 € (MO et fournitures)

Total estimatif, avec 1^{ère} variante : 9 477,39 €

Total estimatif, avec 2^{ème} variante : 8 639,55 €

→ La commission retient la proposition intégrant la 2^{ème} variante.

8 – Commission communication-association du 16 février 2017 :

Rapporteur : Michaël LOMBARD

Bibliothèque municipale

La commission remercie les services techniques de la commune pour l'excellent travail réalisé concernant la remise en peinture et la suppression de la cloison.

Des tapis et coussins ont été achetés pour les enfants.

Croix Vie de Loisy

Les travaux auront lieu au printemps (voir commission technique), la commission remerciant M. François Guillermin pour son implication.

Fête de Varennes

La commission a validé le spectacle « Duo de feu » pour un montant de 612 € TTC, pour la fête de Varennes.

Subventions municipales

La commission a étudié les dossiers en sa possession, un point définitif sera fait lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est à noter qu'en raison de la baisse des dotations de l'Etat et des budgets contrains, il ne sera plus attribué de subvention exceptionnelle pour les créations d'associations.

Varennes Infos

Dès la prochaine parution, Varennes Infos se présentera sous la forme d'un dépliant 6 pages (au lieu de 4) pour inclure les informations paraissant sur le site Facebook de la commune, et pour assurer une meilleure diffusion de toutes les informations.

9 – Journée citoyenne :

Rapporteur : Sylvie LHENRY

Une première réunion a eu lieu le 13 février, qui a réuni une trentaine de personnes.

La date du 20 mai 2017 (date préconisée par le Grand Chalon) a été retenue pour cette 1^{ère} journée citoyenne sur la commune.

Travaux pouvant être envisagés : nettoyage, restauration des 2 lavoirs communaux – Nettoyage du four à pain communal – Fleurissement des lavoirs.

Décomposition de la journée :

De 8h à 12h30 : travaux

De 12h30 à 13h30/14h : repas pris en commune

A partir de 14h jusqu'à environ 16h : poursuite et fin des travaux, rangement.

IL est important pour cette journée, de faire ressortir l'esprit de citoyenneté, de lien intergénérationnel, impliquer également les plus jeunes notamment pour le repas.

Poursuite de la communication sur le site Facebook de la commune, sur le prochain Varennes Infos (parution mi-mars) pour sensibiliser un plus grand nombre de personnes.

Prochaine réunion : mercredi 15 mars 2017 à 18h salle du Conseil.

10 - Questions diverses :

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation de M. Accary président du Conseil Départemental à une réunion sur l'aménagement du territoire à Chatenoy-le-Royal le 16 mars 2017 à 18h30.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la visite de la commune par le Président du Grand Chalon, il lui a été demandé d'organiser une réunion sur l'étude des entrées d'agglomération dans le cadre de sa présidence de la commission thématique intercommunale « sujets techniques ».

- M. Pierre Léger demande à ce que les sigles puissent être « traduits » dans les comptes rendus.

- M. Pierre Léger questionne sur le devenir de La Poste

- M. François Guillermin informe le Conseil Municipal de l'endommagement d'une borne en pierre sur le chemin de la Chaintre.

- Mme Florence Bonnard interroge M. le Maire sur le rapprochement de l'école de Marnay et la dissolution du SIVOS

M. le Maire répond :

- En ce qui concerne l'école de Marnay, il a rencontré M. Patrick THEVENIAUX maire de Marnay qui lui a fait part des difficultés rencontrées dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Marnay/Saint-Cyr/Gigny. Une des solutions pourrait être l'accueil d'une partie des enfants de Marnay dans notre groupe scolaire à la rentrée 2018. Cela doit être examiné de très près quant à l'évolution des effectifs pour les années à venir, tant pour notre groupe scolaire que pour le périscolaire (cantine, garderie, NAP en particulier).

- En ce qui concerne le SIVOS, il ne pourra être question de se substituer à une structure dissoute par M. le Préfet. D'ores et déjà, la commune aidera les familles en difficultés sur critères sociaux.

M. le Maire a évoqué le problème lors de la réunion des délégués des 6 communes de l'Entente. Une réunion devrait avoir lieu entre les 6 maires et Mme Le Maire de Saint-Rémy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00